

Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mil vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de VERS SUR SELLE légalement convoqués se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JEUNIAUX, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE, MERCIER, SALOMÉ, GAPENNE (arrivée 18H55).
Messieurs GUY, POURNY, RICHARD, CANDELIER et CAPRON.

Absents : Madame DUCROCQ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,
Excusée : Madame ALIGNER
Messieurs RIQUIER et JACQUESSON

Secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE

Date de la convocation : 18 janvier 2024

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum : 7

Nombre de membres présents : 9

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023.
- Approbation de la 4^{ème} modification du PLU.
- Choix du maître d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire.
- Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023

Sans remarque le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération	N° 24/01/01
--------------	-------------

Objet : Approbation de la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme :

Vu la décision du conseil municipal du 09 mai 2023 mettant en œuvre la 4^{ème} modification simplifiée du P.L.U.;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 soumettant le projet de 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que :

- le dossier de 4^{ème} modification simplifiée du PLU, accompagné d'un registre, a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024 en mairie de VERS SUR SELLE ;
- l'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage ;
- Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la 4^{ème} modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, si nécessaire).

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délibération	N° 24/01/02
---------------------	--------------------

Objet : Choix du Maître d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 07 novembre 2023, il a été décidé de retenir le projet de restaurant scolaire du cabinet d'architecture Terre à Terre.

Devant l'ampleur du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se doter d'une assistance à Maitrise d'œuvre, qui couvrirait les missions suivantes :

- En phase Conception : Etablissement des documents nécessaires à l'appel d'offres, Analyse des offres des entreprises et établissement d'un rapport
- En phase Réalisation : Direction d'exécution des travaux, pilotage et ordonnancement des travaux et assistance à la réception des travaux

Trois entreprises ont été consultées :

- ✓ ETIC (Etudes Techniques Ingénierie Construction) devis établi pour un montant de 35 000.00€ HT
- ✓ MNZ Ingénierie devis établi en forfait pour un montant de 36 805.00€ HT
- ✓ SASU A.M.C. devis établi pour un montant de 37 000.00€ HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une abstention : *Monsieur Capron s'abstient, n'ayant pas suivi le dossier.*

Accepte de recourir à une assistance à maitrise d'œuvre pour les travaux de création d'un restaurant scolaire.

Accepte la proposition de la société MNZ Ingénierie pour un montant H.T. de 36 805,00 €, soit 44 166,00 € T.T.C forfait n'appelant pas de révision du tarif en fonction du coût réel des travaux.

Mandate Monsieur le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur Guy rappelle brièvement le coût du projet : environ 480 000€ HT auquel il faudra ajouter 36 805€ pour la maîtrise d'œuvre et 17 950€ pour l'architecte.

L'équipement de la cuisine est estimé à 33 950€ TTC (d'après un premier devis établi) auquel il faut ajouter environ 10 000€ pour l'achat des tables et chaises.

Le préau n'est pas prévu dans ces prix, M Candelier suggère de le rajouter pour l'inclure dans les demandes de subventions. Monsieur POURNY répond que cela ne pourra pas rentrer dans le même programme.

Madame GAPENNE demande ce qu'il en est du logement communal, Monsieur le Maire répond qu'un courrier recommandé a été envoyé en septembre pour informer les locataires que le bail ne serait pas renouvelé fin mars.

Monsieur GUY souhaite que la commune de Bacouel soit informée des conséquences au niveau du RPI de la construction du restaurant scolaire. Il est suggéré d'organiser une réunion avec la CC2SO.

Délibération	N° 24/01/03
---------------------	--------------------

Objet : Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

- Compte 2152 remplacement de la clôture entre le parking route de Conty et le riverain situé au 59 route de Conty pour un montant global de 4 960.80€.
- Compte 2152 acquisition d'un abri à vélos pour un montant de 1 216.80€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus

Questions diverses :

Monsieur le Maire demande que le sujet de la maison DHAILLE soit abordé. Cette maison doit être rasée, vu le coût du protocole désamiantage rien que la démolition va être très onéreuse. Il est convenu de contacter le service des domaines pour la faire estimer.

Cérémonie des vœux : Pascal GRANDSERRE a proposé d'assurer la sono.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur LAMULLE responsable de l'antenne de Saleux de l'Aide Alimentaire par lequel il remercie les habitants pour leur générosité lors de la collecte de denrées alimentaires.

La commune, comme l'ensemble des communes d'Amiens Métropole, a été labellisée « Terre de jeux ». Des animations seront organisées autour de l'évènement dont entre autres la création d'un parterre fleuri représentant un sport olympique.

Karine LEFEVBRE :

Demande de l'aide pour la préparation de la salle pour la cérémonie des vœux et remercie monsieur GRANDSERRE de son aide pour la sono.

Un atelier compostage sera proposé le 25 mai.

Une réunion avec les différentes associations sera organisée prochainement afin de faire le point sur les animations à venir.

Bruno POURNY :

Remercie les agriculteurs qui ont déneigé les routes communales la semaine dernière.

Il informe qu'il a rendez-vous avec le responsable de l'association « les Chemins de l'Espoir » pour étudier le chantier du chemin de la Grimpette.

Le contrôle des hydrants a été effectué et la borne incendie rue Gaston Bourgeois a été réparée.

Une réunion a eu lieu hier avec le Syndicat de Voirie pour le programme de travaux 2024. Il est prévu de refaire la bande de roulement rue de l'église et les trottoirs ruelle Neveu côté habitations.

Willy GUY :

Informe les membres du Conseil qu'il a eu des retours positifs suite à la distribution des colis de Noël aux aînés. Ils ont été agréablement surpris par le colis et remercient les enfants pour leurs dessins.

Isabelle MERCIER :

Demande ce qu'il en est de l'éclairage du parking route de Conty. Monsieur le Maire répond qu'il attend toujours l'intervention de la FDE.

Signale qu'une administrée se plaint que son trottoir est endommagé par les camions poubelles qui montent dessus pour effectuer leur demi-tour.

Elle suggère de réactualiser le trombinoscope des membres du Conseil.

Sophie GAPENNE :

Demande à ce que la sortie de la plaine de jeux soit matérialisée.

Elle souhaiterait également que la plaine de jeux soit éclairée pour que les enfants puissent y jouer le soir en hiver. Il lui est répondu que la question avait déjà été posée et que le Conseil s'y était toujours opposé de crainte de nuisances pour le voisinage.

Marc CAPRON :

Remercie les agriculteurs qui ont déneigé rapidement. Le maire précise qu'une convention avec les agriculteurs avait été signée la veille.

Il informe que la commune avait acheté une lame de déneigement.

Jean-François CANDELIER :

Signale un nouveau dépôt d'ordures au pont de l'autoroute. Le maire s'engage à le signaler à la SANEF.

Qu'en est-il de la barrière du stade qui ferme mal, s'agissant d'un compétence Amiens Métropole, peut-on espérer une suite favorable aux différents signalements faits.

Qu'en est-il de la rédaction d'un règlement de parking pour la route de Conty ? Monsieur le Maire est d'avis d'attendre voir comment se comportent les usagers, si des abus sont constatés il prendra un arrêté dans ce sens. Monsieur POURNY rappelle qu'aucun des quatre autres parkings de la commune n'a de règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque demandent ce qu'il en est de la signalétique ? Un mail a été envoyé à Amiens Métropole, nous attendons un retour.

Qu'en est-il des dommages subis par l'église lors de la dernière tempête et de l'aimable proposition du papa de Sophie ? Monsieur POURNY signale qu'il a rendez-vous le lendemain avec une entreprise pour un audit des toitures des bâtiments communaux. En ce qui concerne la proposition de Monsieur GAPENNE, cela pourrait se faire lors d'une journée citoyenne mais au préalable il faudra voir avec l'assurance de la commune si cela est possible.

En ce qui concerne le lotissement les travaux sur le collectif sont à l'arrêt, a-t-on des nouvelles ? Monsieur le Maire répond que les travaux doivent reprendre au printemps.
Renommage des rues, Monsieur CANDELIER propose de demander un devis chez Fanny Style pour les plaques de rues.
Monsieur CAPRON souhaite qu'une info soit faite aux habitants.

Karine LEFEBVRE :

Signale qu'il reste des déchets de la SNCF près de la voie ferrée qu'il faudrait débarrasser.

**Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h40**

Liste des délibérations à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023.
- Approbation de la 4^{ème} modification du PLU.
- Choix du maître d'œuvre pour la construction du restaurant scolaire.
- Délibération autorisant le Maire à régler des factures d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement de 2023.
- Questions diverses.

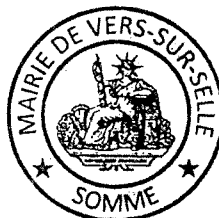
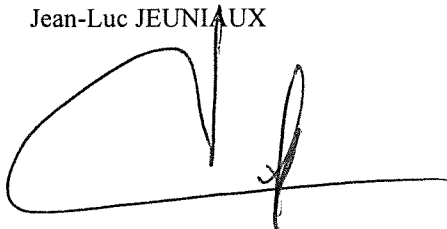
En présence de :

Monsieur JEUNIAUX, maire
Mesdames LEFEBVRE, SALOMÉ, MERCIER et GAPENNE
Messieurs GUY, POURNY, RICHARD, CANDELIER et CAPRON.

Procurations :

Madame DUCROCQ ayant donné procuration à Madame LEFEBVRE,

Le Maire
Jean-Luc JEUNIAUX



la Secrétaire de séance
Karine LEFEBVRE



